



Département de l'Isère

N° 2024 - 02

République française

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 038-213801145-20240118-202402DE-DE

18/01/2024

Décision modificative n° 5

Régularisation de la DM n° 4 – Budget principal 2023 de la commune

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 11/01/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 11/01/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DULONG Aurélie (pouvoir de Natacha Barrel - arrivée à 20h57).

Excusés : BARREL Natacha (pouvoir à Aurélie Dulong). CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime). DUGUA Véronique.

Absent : MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2023-77 relative à la décision modificative n° 4 du budget communal 2023, et sur laquelle a été porté à tort les débits et crédits concernant la cession du Kangoo ; et lui indique que les écritures comptables pour une cession se font en fait en interne au SGC du Roussillonnais.

Il lui précise qu'à la demande de ce dernier, il convient de régulariser le budget communal 2023, par une nouvelle décision modificative.

Il lui soumet le projet de cette décision modificative n° 5 pour le budget communal 2023 et lui demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de modifier le budget primitif communal 2023 par décision modificative n° 5 comme ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 6751 : Valeurs comptables immo.cédées	13 621.00 €			
Total D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	13 621.00 €			
R 7761 : Différences/réalis.(négatives) reprises au compte de résultat			13 620.00 €	
Total R 042 : Opérations ordre transf. entre sections			13 620.00 €	
R 7751 : Produits de cessions d'immo.			1.00 €	
Total R 77 : Produits spécifiques			1.00 €	
Total	13 621.00 €		13 621.00 €	
 INVESTISSEMENT				
D 192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immo.	13 620.00 €			
Total D 040 : Opérations ordre transf. entre sections	13 620.00 €			
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	1.00 €			
Total D 23 : Immobilisations en cours	1.00 €			
R 2157 : Matériel et outillage technique			13 621.00 €	
Total R 040 : Opérations ordre transf. entre sections			13 621.00 €	
R 024 : Produits de cessions d'immobilisations				9 000.00 €
Total R 024 : Produits de cessions d'immobilisations				9 000.00 €
R 1321 : Sub. Non transférables Etat. établ. nationaux			9 000.00 €	
Total R 13 Subventions d'investissement			9 000.00 €	
Sous-total	13 621.00 €		22 621.00 €	9 000.00 €
Total	- 27 242.00 €		-27 242.00 €	
Total général		0.00 €		

- **Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du SGC du Roussillonnais
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Extrait certifié conforme par le Maire,

A clonas sur Varèze, le 19 janvier 2024,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAITRE